

NOUS TROUVER

LOIRE ATLANTIQUE

12 rue de Toronto
44300 NANTES
sapadhe44est@ac-nantes.fr
06 14 62 74 16
sapadhe44sud@ac-nantes.fr
06 75 25 12 72
sapadhe44nord@ac-nantes.fr
06 33 70 15 47



MAINE ET LOIRE

45 bd de la Romanerie
49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU
sapadhe49@ac-nantes.fr
06 35 03 38 88



MAYENNE

41 rue Crossardière
53000 LAVAL
sapadhe53@ac-nantes.fr
06 32 88 21 48



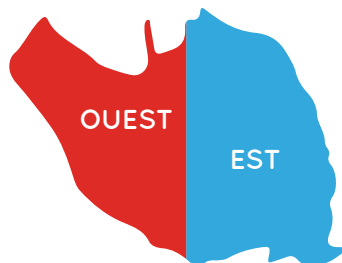
SARTHE

32 rue d'Australie
72100 LE MANS
sapadhe72@ac-nantes.fr
06 82 48 78 07



VENDÉE

La Vergne Babouin
85000 LA ROCHE SUR YON
02 51 36 31 40
sapadhe85ouest@ac-nantes.fr
06 82 48 21 34
sapadhe85est@ac-nantes.fr
07 48 11 08 33



Service d'Accompagnement
Pédagogique
à Domicile à l'Hôpital ou à l'École



Les
PEP
Pays de la Loire
La solidarité en action

En partenariat avec





L'APADHE est un dispositif de l'Éducation Nationale, régi par des textes officiels, dont la circulaire du 3 août 2020.

Il s'inscrit dans les objectifs généraux de l'école, en particulier dans le principe de l'école inclusive et la politique éducative sociale et de santé en faveur de l'élève.

Dans chaque département, le SAPADHE est confié à une association des PEP. L'IA-DASEN met à disposition, au moins un enseignant, chargé de coordonner les actions de l'APADHE.

Annuellement, des comités de pilotage, académiques et départementaux sont organisés, afin d'évaluer les dispositifs APADHE et les actions mises en place, de définir les moyens à allouer, en vue d'améliorer les dispositifs.

Chaque situation étant singulière, le projet pédagogique tient compte de tous les éléments de la situation de l'élève (médicaux, pédagogiques et familiaux) et du fonctionnement propre à l'établissement, afin de proposer un accompagnement le plus adapté possible aux besoins de l'élève.

En complément de l'APADHE, le projet pédagogique peut s'articuler avec :

Une inscription au CNED (à la carte réglementé ou à temps partagés), pour compléter les apprentissages et garantir des notes à prendre en compte dans le livret scolaire en vue de la validation de compétences.

Un prêt d'outils numériques, pour la mise en place d'une classe virtuelle, de visio, d'un système de télé-présence robotisé* (robot BEAM ou BUDDY)...

*Dans le cas d'une absence de longue durée, quand l'état de santé de l'élève le permet, sous conditions d'une bonne connectivité, de l'adhésion des professeurs et de l'élève.



robot Buddy



robot Beam



TED-i Travailler Ensemble à Distance et en Interaction.

PROCÉDURE

Après avis du médecin scolaire, la demande d'APADHE est validée par le médecin conseiller technique départemental et par l'IEN-ASH.

Un lieu d'intervention et un nombre d'heures initial est déterminé en fonction de la situation médicale de l'élève (nombre d'heures totales, renouvelables le cas échéant).

En lien avec le référent APADHE de l'établissement scolaire (chef d'établissement scolaire ou son représentant, CPE, infirmier, professeur principal...), l'enseignant coordonnateur SAPADHE évalue la situation de l'élève, en prenant en compte les préconisations médicales.

Si besoin, une réunion de l'équipe éducative est organisée en vue d'élaborer le projet pédagogique de l'élève, en présence de tous les professionnels impliqués, de l'élève et de sa famille.

L'enseignant coordonnateur SAPADHE :

- Met en place l'APADHE et envoie les conventions.
- Assure également le suivi tout au long de l'accompagnement, réadapte le projet, en lien avec le référent APADHE, l'élève et sa famille.
- Si besoin, fait une demande d'heures complémentaires pour permettre la poursuite de l'accompagnement.
- Enregistre les HSE effectuées par les professeurs et transmet les feuilles de frais de mission à l'association PEP pour remboursement.

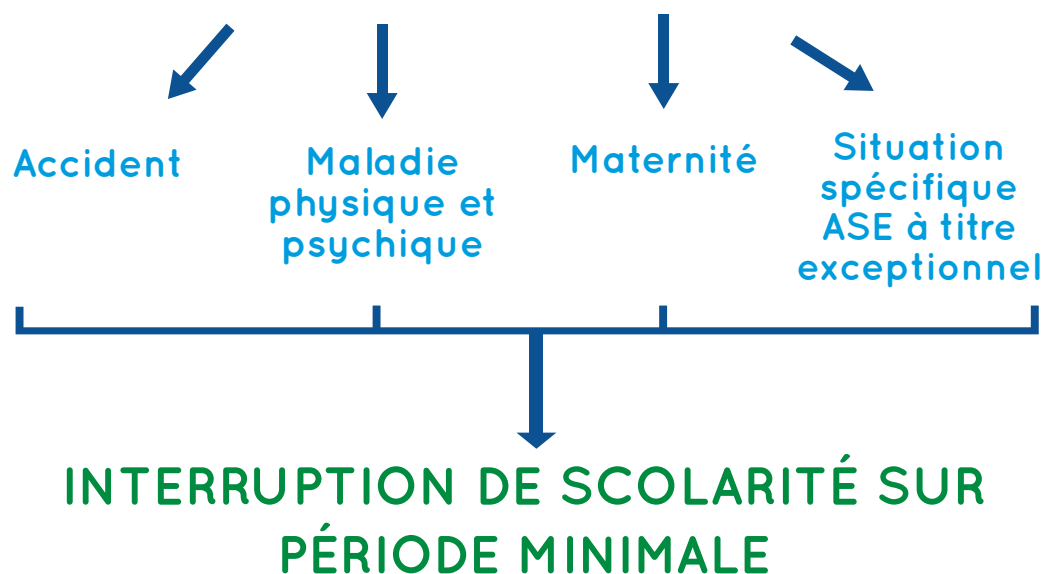
Le référent APADHE s'assure :

- De la bonne transmission des cours et des informations relatives à la vie scolaire,
- Que l'élève est évalué régulièrement pour permettre la prise en compte des notes à intégrer dans le livret scolaire.



ÉLÈVE

Inscrit dans un établissement scolaire de l'enseignement public ou privé sous contrat, de la maternelle à la fin du lycée.



Au moins :

- 2 semaines scolaires consécutives
- 3 semaines discontinues si longue maladie

* Très exceptionnellement, les élèves pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, empêchés de fréquenter temporairement leur établissement scolaire.

LES OBJECTIFS DE L'APADHE



L'APADHE PEUT ÊTRE DEMANDÉ

PAR QUI ?

- Le chef d'établissement scolaire ou son représentant,
- La famille, ou les représentants légaux, l'élève s'il est majeur,
- Le médecin scolaire,
- Ou toute autre personne concernée par la scolarité ou la santé de l'élève.

À QUI ?

- Enseignant coordonnateur SAPADHE
- Médecin scolaire.

LIEUX DE L'APADHE

- Sur le lieu de résidence du jeune (domicile, MECS, foyers...)
- En lieu neutre (salle municipale, médiathèque...)
- Dans l'établissement scolaire d'origine
- À l'hôpital ou dans un centre de soins, s'il n'y a pas d'unité d'enseignement.

Sur la base du volontariat, l'accompagnement se fera par des enseignants :

- de la classe en priorité,
- de l'établissement scolaire,
- d'autres établissements scolaires.

Les professeurs seront rémunérés en HSE par l'Éducation Nationale. Les frais de mission seront pris en charge par l'association des PEP.